



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 111202

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le décret n° 89-409 caduc depuis la parution de la loi Censi. Depuis que ce décret a été modifié, il n'a pas été publié. Or sa publication est urgente, car elle permettra le reclassement de 200 agents de catégorie 3 (adjoints d'enseignements) et la mise en place d'un vrai mouvement de l'emploi pour éviter la gestion aléatoire de l'année 2005-2006. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour que cette publication se fasse dans les meilleurs délais et avant le 30 décembre 2006.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a été attentif aux préoccupations des enseignants de l'enseignement agricole privé, liés à l'État par contrat. Le projet de décret modifiant le décret du 20 juin 1989, relatif aux contrats liant l'État et les enseignants des établissements mentionnés à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés a été examiné par le ministère de l'agriculture et de la pêche et par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche sont en mesure d'assurer une mise en application immédiate du reclassement concernant les agents de catégorie III, dès la publication du décret au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111202

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12299

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 788